

Fiche de données de sécurité



ST MOP5

ARTICLE 1. Identification de la substance/mélange et de l'entreprise/entreprise

1.1. Identifiant de produit

Code : Nom du produit
1FOUR DÉCRIRE
DÉTARTRAGE FOUR & RINCER

UFI :
XPQ1-80WG-C004-3D69

1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et usages déconseillés

Utilisations identifiées	Industriel	Carrière professionnelle	Consommateur
DÉTARTRAGE	PROC : 7. PJ : 35. LCS : OUI.	PC : 35. LCS : PW.	-

Utilisations déconseillées USAGE DES CONSOMMATEURS

1.3. Détails du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom : Adresse complète District et pays
RM GASTRO CZ s.r.o.
Náchodská 818/16 193 00
Praha 9 - H. Počernice
République tchèque Tél. :
+420 281 926 604

adresse e-mail de la personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité

obchod@rmgastro.com

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Pour les questions urgentes, voir

Royaume-Uni : Appelez le NHS 111 ou un médecin

IRLANDE : Informations médicales d'urgence : 8h-22h (sept jours) contactez le Centre national d'information sur les poisons, hôpital Beaumont, Dublin 9 DOV2NO, Irlande.
Numéro de téléphone : +353 (0)1 809 2166

ISLAND : 24 heures sur 24. Téléphone : +543 2222 ou 112

Une liste des centres de lutte contre les poisons est disponible au lien suivant :

http://www.who.int/gho/phe/chemical_safety/poisons_centres/en/

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions prévues dans le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (ainsi que les amendements et compléments ultérieurs). Le produit nécessite donc une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

Toute information supplémentaire concernant les risques pour la santé et/ou l'environnement est fournie aux sections 11 et 12 de cette fiche.

Classification et indication des dangers : Irritation oculaire, catégorie 2 Toxicité spécifique des organes cibles - exposition unique, catégorie 3 Sensibilisation cutanée, catégorie 1A Danger pour l'environnement aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	H319 H335 H317 H412	Provoque une irritation sévère des yeux. Peut provoquer une irritation respiratoire. Peut provoquer une réaction cutanée allergique. Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.
--	------------------------------	---

Fiche de données de sécurité



ST MOP5

SECTION 2. Identification des dangers ... / >>

2.2. Éléments d'étiquette

Étiquetage des risques conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP) et aux amendements et compléments ultérieurs.

Pictogrammes de danger :



Mots clés : Avertissement

Déclarations de danger :

H319 Provoque une irritation sévère des yeux.
H335 Peut provoquer une irritation respiratoire.
H317 Peut provoquer une réaction cutanée allergique.
H412 Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.

Déclarations de précaution :

P280 Portez des gants de protection / protection oculaire / protection du visage.
P261 Évitez de respirer de la poussière / des vapeurs / gaz / de la brume / des vapeurs / des pulvérisations.
P312 Appelez un CENTRE D'INTOXICATION / un médecin si vous ne vous sentez pas bien.
P403+P233 Conservez dans un endroit bien ventilé. Gardez le contenant bien fermé.
P362+P364 Enlevez les vêtements contaminés et lavez-les avant de les réutiliser.
P273 Évitez de lâcher dans l'environnement.

Contient : Acide citrique
Mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one

Ingrédients selon le Règlement (CE) n° 648/2004

Agents de conservation : masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

2.3. Autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient aucun PBT ni vPvB en pourcentage $\geq 0,1$ %.

Le produit ne contient pas de substances aux propriétés perturbatrices endocriniennes à une concentration $\geq 0,1$ %.

SECTION 3. Composition/informations sur les ingrédients

3.2. Mélanges

Contient :

Identification	x = % concentré	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
Acide citrique <i>INDEX</i> 607-750-00-3 <i>EC</i> 201-069-1 CAS REACH Régiment. 77-92-9 01-2119457026-42-XXXX	25 ≤ x < 33	Irritation des yeux. 2 H319, STOT SE 3 H335
Mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one <i>INDEX</i> 613-167-00-5	0,0025 ≤ x < 0,025	Toxicologie aiguë. 2 H310, toxicologie aiguë. 2 H330, toxico-toxicité aiguë. 3 H301, correction cutanée 1C H314, barrage oculaire. 1 H318, Sensibilité cutanée 1A H317, Aiguë aquatique 1 H400 M=100, Chronique aquatique 1 H410 M=100, EUH071 Correction cutanée 1C H314 : ≥ 0,6 %, Irritation cutanée. 2 H315 : ≥ 0,06 %, Skin Sens. 1A H317 : ≥ 0,0015 %, Eye Dam. 1 H318 : ≥ 0,6 %, irritation oculaire. 2 H319 : ≥ 0,06 % LD50 Oral 53 mg/kg, STA Dermique : 50 001 mg/kg, STA Brumes/poudres inhalées : 0 051 mg/l, STA Vapeurs inhalées : 0,501 mg/l
<i>EC</i>		
<i>CAS</i> 55965-84-9		
<i>REACH Reg.</i> 01-2120764691-48-XXXX		

Fiche de données de sécurité



ST MOP5

La formulation complète des expressions de hazard (H) est donnée à la section 16 de la feuille.

ARTICLE 4. Mesures de premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

YEUX : Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes. Lavez-le immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 30 à 60 minutes, en ouvrant complètement les paupières. Obtenez des conseils ou des soins médicaux.

PEAU : Retirez les vêtements contaminés. Rincez la peau sous une douche immédiatement. Obtenez des conseils ou des soins médicaux.

INGESTION : Faites boire au sujet autant d'eau que possible. Obtenez des conseils ou des soins médicaux. Ne provoquez pas de vomissements sauf si un médecin est explicitement autorisé.

INHALATION : Obtenez immédiatement des conseils ou des soins médicaux. Évacuez la victime pour la mettre à l'air frais, loin de la scène de l'accident. Si le sujet cesse de respirer, administrez une respiration artificielle. Prenez les précautions appropriées pour les secouristes.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, à la fois aigus et différés

Les informations précises sur les symptômes et effets causés par le produit sont inconnues.

4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et de traitement spécial nécessaire

Informations non disponibles

ARTICLE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Extinction des médias

ÉQUIPEMENT D'EXTINCTION APPROPRIÉ

L'équipement d'extinction doit être du type conventionnel : dioxyde de carbone, mousse, poudre et spray d'eau.

ÉQUIPEMENT D'EXTINCTION INADAPTÉ

Aucune en particulier.

5.2. Risques particuliers découlant de la substance ou du mélange

DANGERS CAUSÉS PAR L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Ne respirez pas les produits de combustion.

5.3. Conseils pour les pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Utilisez des jets d'eau pour refroidir les contenants afin d'éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Portez toujours un équipement complet de prévention incendie. Collectez l'eau éteinte pour empêcher qu'elle ne s'écoule dans le système d'égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction ainsi que les restes de l'incendie conformément à la réglementation applicable.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION SPÉCIAL POUR LES POMPIERS

Vêtements classiques de lutte contre les incendies, c'est-à-dire un kit incendie (BS EN 469), des gants (BS EN 659) et des bottes (spécifications HO A29 et A30) en combinaison avec un appareil autonome à circuit ouvert à pression positive et respiratoire comprimé (BS EN 137).

ARTICLE 6. Mesures de libération accidentelle

6.1. Précautions personnelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Bloquez la fuite s'il n'y a aucun danger.

Portez un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle mentionné à la Section 8 de la fiche de données de sécurité) pour éviter toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications s'appliquent aussi bien au personnel de traitement qu'à ceux impliqués dans les procédures d'urgence.

6.2. Précautions environnementales

Le produit ne doit pas pénétrer dans le système d'égouts ni entrer en contact avec les eaux de surface ou souterraines.

6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Collectez le produit qui fuit dans un contenant approprié. Évaluez la compatibilité du conteneur à utiliser, en vérifiant la section 10. Absorbez le reste avec un matériau absorbant inerte.

Assurez-vous que le site de fuite est bien aéré. Les matériaux contaminés doivent être éliminés conformément aux dispositions énoncées en ce qui concerne 13.

Fiche de données de sécurité



ST MOP5

ARTICLE 6. Mesures de libération accidentelle ... / >>

3.4. Référence à d'autres sections

Toute information sur la protection et la disposition des personnes est fournie aux sections 8 et 13.

ARTICLE 7. Manutention et stockage

7.1. Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Avant de manipuler le produit, consultez toutes les autres sections de cette fiche de données de sécurité des matériaux. Évitez les fuites du produit dans l'environnement. Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas pendant l'utilisation. Retirez tous les vêtements et équipements de protection individuelle contaminés avant d'entrer dans les lieux où les gens mangent.

7.2. Conditions pour un stockage sûr, y compris toute incompatibilité

Conservez uniquement dans le contenant d'origine. Conservez les contenants scellés, dans un endroit bien ventilé, à l'abri du soleil direct. Gardez les contenants à l'écart de tout matériau incompatible, voir la section 10 pour plus de détails.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) : 10

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Consultez les scénarios d'exposition joints à cette fiche de sécurité.

ARTICLE 8. Contrôles d'exposition / protection personnelle

3.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires :

DEU Deutschland Forschungsgemeinschaft MAK- und BAT-Werte-Liste 2022 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe Mitteilung 58

Acide citrique

Seuil de la valeur limite		TWA/8h		STEL/15min		Remarques / Observations
Type	Pays	mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	
AGW	DEU	2		4		INSPIRE
Concentration prédite sans effet - CEP						
Valeur normale dans l'eau douce				0,44	mg/l	
Valeur normale en eau marine				0,044	mg/l	
Valeur normale pour les sédiments d'eau douce				34,6	mg/kg	
Valeur normale pour les sédiments d'eau marine				3,46	mg/kg	
Valeur normale des micro-organismes STP				1000	mg/l	
Valeur normale pour le compartiment terrestre				33,1	mg/kg	

Légende : (C) = PLAFOND ; INHAL = Fraction inhalable ; RESP = Fraction respirable ; THORA = Fraction thoracique.

VND = danger identifié mais sans DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition attendue ; NPI = aucun risque identifié ; LOW = faible danger ; MED = risque moyen ; HAUT = haut risque.

3.2. Contrôles d'exposition

Comme l'utilisation d'équipements techniques adéquats doit toujours passer avant les équipements de protection individuelle, veillez à ce que le lieu de travail soit bien aéré grâce à une aspiration locale efficace.

Lors du choix d'un équipement de protection individuelle, demandez conseil à votre fournisseur de substances chimiques.

Les équipements de protection individuelle doivent porter le marquage CE, attestant qu'ils respectent les normes applicables.

Lors du choix des mesures de gestion des risques et des conditions de fonctionnement, consultez les scénarios d'exposition ci-joints. Prévoyez une douche d'urgence avec une station de lavage pour le visage et les yeux.

PROTECTION DE LA MAIN

Protégez les mains avec des gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau pour gants de travail (voir la norme EN 374) : compatibilité, dégradation, temps de défaillance et perméabilité.

La résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant utilisation, car elle peut être imprévisible. Le temps de port des gants dépend de la durée et du type d'utilisation.

PROTECTION DE LA PEAU

Portez des salopettes professionnelles à manches longues de catégorie II et des chaussures de sécurité (voir le Règlement 2016/425 et la norme EN ISO 20344). Lavez-vous le corps avec du savon et de l'eau après avoir retiré les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Fiche de données de sécurité



ST MOP5

ARTICLE 8. Contrôles d'exposition / protection personnelle ... / >>

Portez des lunettes de protection hermétiques (voir norme EN ISO 16321).

PROTECTION RESPIRATOIRE

Des dispositifs de protection respiratoire doivent être utilisés si les mesures techniques adoptées ne sont pas adaptées à restreindre l'exposition du travailleur aux seuils considérés. Utilisez un masque avec un filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie selon la concentration limite

d'utilisation. (voir la norme EN 14387).

Si la substance considérée est inodore ou si son seuil olfactif est supérieur à celui correspondant du TLV-TWA, en cas d'urgence, portez un appareil respiratoire à circuit ouvert comprimé (conformément à la norme EN 137) ou un appareil externe d'admission d'air (conformément à la norme EN 138).

Pour un choix correct de dispositif de protection respiratoire, voir la norme EN 529.

CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions générées par les procédés de fabrication, y compris celles générées par les équipements de ventilation, doivent être vérifiées afin de garantir la conformité aux normes environnementales.

Les résidus de produits ne doivent pas être éliminés de manière indiscriminée avec les eaux usées ou par déversement dans les cours d'eau.

Pour des informations sur le contrôle de l'exposition environnementale, consultez les scénarios d'exposition joints à cette fiche de sécurité.

ARTICLE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Propriétés	Valeur	Informations
Apparence		
Couleur	liquide	
Odeur	jaune	
Indisponible	Point de fusion / point de congélation	Point d'ébullition initial
	> 0 °C	Inflammabilité
	> 100 °C	Non pertinent
		selon l'état physique
		non disponible
		Non disponible
Limite inférieure d'explosivité		
Limite supérieure d'explosion		
point d'étonation	> 93 °C	Raison des données manquantes : Aucun ingrédient inflammable n'est contenu dans la formule
Température d'auto-allumage	Non	
Température de décomposition	disponible	
pH2,1	Viscosité cinématique	
Coefficient de partition de solubilité	non disponible : n-octanol/eau	
soluble dans l'eau	non disponible à la pression de vapeur	
Densité et/ou densité relative	non disponible	
1,1	Densité relative de vapeur	
Caractéristiques de particules	non disponibles	
	non applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations non disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations non disponibles

ARTICLE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Il n'existe pas de risques particuliers de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est prévisible dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

Fiche de données de sécurité



ST MOP5

ARTICLE 10. Stabilité et réactivité ... / >>

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Cependant, les précautions habituelles utilisées pour les produits chimiques doivent être respectées.

10.5. Matériaux incompatibles

Informations non disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations non disponibles

ARTICLE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données expérimentales pour le produit lui-même, les risques pour la santé sont évalués en fonction des propriétés des substances qu'il contient, en utilisant les critères spécifiés dans la réglementation applicable pour la classification.

Il est donc nécessaire de prendre en compte la concentration des substances dangereuses individuelles indiquées à l'article 3, afin d'évaluer les effets toxicologiques de l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de risque telles que définies dans le Règlement (CE) n° 1272/2008

Métabolisme, toxicocinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations non disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations non disponibles

Effets différés et immédiats ainsi que des effets chroniques liés à une exposition courte et longue

Informations non disponibles

Effets interactifs

Informations non disponibles

TOXICITÉ AIGUË

~~Non classifié (pas de composant significatif)~~ ATE (oral) du mélange : ATE (Dermal) du mélange :

Non classifié (pas de composante significative) Non classifié (pas de composant significatif)

Mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one LD50 (oral) :
53 mg/kg Rat

Acide citrique LD50 (Dermal) :
> 2000 mg/kg Rat LD50 (oral) :

5400 mg/kg Rat

CORROSION / IRRITATION CUTANÉE

Elle ne répond pas aux critères de classification de cette catégorie de danger

Mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one Skin Corr. 1B

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION

Provoque une irritation sévère des yeux

Mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one Dommages oculaires 1

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisation pour la peau

Fiche de données de sécurité



ST MOP5

ARTICLE 11. Informations toxicologiques ... / >>

Sensibilisation respiratoire

Mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one Skin Sens. 1

MUTAGÉNICITÉ DES CELLULES GERMINALES

Elle ne répond pas aux critères de classification de cette catégorie de danger

CARCINOGENICITÉ

Elle ne répond pas aux critères de classification de cette catégorie de danger

TOXICITÉ DE LA REPRODUCTION

Elle ne répond pas aux critères de classification de cette catégorie de danger

STOT - EXPOSITION SIMPLE

Peut provoquer une irritation respiratoire

STOT - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Elle ne répond pas aux critères de classification de cette catégorie de danger

RISQUE D'ASPIRATION

Elle ne répond pas aux critères de classification de cette catégorie de danger

11.2. Informations sur d'autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances listées dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspects ayant des effets sur la santé humaine en cours d'évaluation.

ARTICLE 12. Informations écologiques

Ce produit est dangereux pour l'environnement et les organismes aquatiques. À long terme, cela a des effets négatifs sur l'environnement aquatique.

12.1. Toxicité

Mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one LC50 - pour poissons EC50 - pour crustacés EC50 - pour algues / plantes aquatiques 0,19 mg/l/96h *Oncorhynchus mykiss* 0,18 mg/l/48h *Daphnia magna* 0,13 mg/l/72h *Pseudokirchneriella subcapitata* NOEC chronique pour poissons NOEC chronique pour les crustacés

0,02 mg/l
0,0036 mg/l

Acide citrique LC50 -
pour Fish EC50 -
pour les crustacés

440 mg/l/96h *Leuciscus idus melanotus*
1535 mg/l/48h *Daphnia magna*

12.2. Persistance et dégradabilité

Mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one
Dégradabilité : informations non disponibles

Acide citrique
Rapidement dégradable

97 %, OCSE 301B, 28d

12.3. Potentiel bioaccumulatif

Mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one
Coefficient de partition : n-octanol/eau 0,401 Log Kow

12.4. Mobilité dans le sol

Informations non disponibles

Fiche de données de sécurité



ST MOP5

ARTICLE 12. Informations écologiques ... / >>

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

D'après les données disponibles, le produit ne contient aucun PBT ni vPvB en pourcentage $\geq 0,1$ %.

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances listées dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspects ayant des effets environnementaux en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets indésirables

Informations non disponibles

ARTICLE 13. Considérations concernant la mise au rebut

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutilisez, quand c'est possible. Les résidus de produits doivent être considérés comme des déchets dangereux spéciaux. Le niveau de danger des déchets contenant ce produit doit être évalué conformément à la réglementation applicable.

L'élimination doit être effectuée par l'intermédiaire d'une société agréée de gestion des déchets, conformément aux réglementations nationales et locales. EMBALLAGE CONTAMINÉ

Les emballages contaminés doivent être récupérés ou éliminés conformément à la réglementation nationale de gestion des déchets.

ARTICLE 14. Informations sur les transports

Le produit n'est pas dangereux selon les dispositions actuelles du Code du transport international de marchandises dangereuses par la route (ADR) et par le rail (RID), du Code international des marchandises dangereuses maritimes (IMDG) et des règlements de l'Association internationale du transport aérien (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

non applicable

14.2. Nom d'expédition propre de l'ONU

non applicable

14.3. Classe(s) de danger de transport

non applicable

14.4. Groupe de bagage

non applicable

14.5. Dangers environnementaux

non applicable

14.6. Précautions spéciales pour l'utilisateur

non applicable

14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

ARTICLE 15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation sur la sécurité, la santé et l'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE :

Aucun

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'annexe XVII du Règlement CE

1907/2006 Point de produit

3 Substance contenue

Fiche de données de sécurité



ST MOP5

ARTICLE 15. Informations réglementaires ... / >>

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - sur la commercialisation et l'utilisation des précurseurs d'explosifs non applicable

Substances dans la liste candidate (art. 59 REACH) D'après les données disponibles, le produit ne contient aucun SVHC en pourcentage $\geq 0,1\%$.

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH) Aucune

Substances soumises à la déclaration d'exportation conformément au Règlement (UE) 649/2012 : Aucune

Substances soumises à la Convention de Rotterdam : Aucune

Substances soumises à la Convention de Stockholm : Aucune

Contrôles des soins de santé

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas passer de contrôles sanitaires, à condition que les données disponibles d'évaluation des risques prouvent que les risques liés à la santé et à la sécurité des travailleurs sont modestes et que la directive 98/24/CE est respectée.

Règlement (CE) n° 648/2004

Ingrédients selon le Règlement (CE) n° 648/2004

Réglementation allemande sur la classification des substances dangereuses pour l'eau (AwSV, vom 18. avril 2017) WGK 2 : Danger pour les eaux

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour la préparation ou pour les substances indiquées à la section 3.

ARTICLE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) mentionnées dans la section 2-3 de la feuille :

Toxicologie aiguë. 2	Toxicité aiguë, catégorie 2
Toxicologie aiguë. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
Corr. Peau 1C	Corrosion cutanée, catégorie 1C
Irritation des yeux. 2	Irritation des yeux, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité des organes cibles spécifiques - exposition unique, catégorie 3
Détecteurs de la peau 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Aiguë aquatique 1	Dangereux pour l'environnement aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Chronique Aquatique 1	Dangereux pour l'environnement aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Aquatique Chronique 3	Dangereux pour l'environnement aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H310	Mortel en contact avec la peau.
H330	Mortel si inhalé.
H301	Toxique si avalé.
H314	Provoque de graves brûlures cutanées et des lésions oculaires.
H319	Provoque une irritation sévère des yeux.
H335	Peut provoquer une irritation respiratoire.
H317	Peut provoquer une réaction cutanée allergique.
H400	Très toxique pour la vie aquatique.
H410	Très toxique pour la vie aquatique avec des effets durables.
H412	Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Utilisez un système de descripteurs :

LCS	IS	Utilisation sur les sites industriels
LCS	PW	Utilisation généralisée par les professionnels
PC	35	Produits de lavage et de nettoyage
PROC	7	Pulvérisation industrielle

LÉGENDE :

ARTICLE 16. Autres informations ... / >>

- ADR : Accord européen relatif au transport routier des marchandises dangereuses
- ATE : Estimation de la toxicité aiguë
- CAS : Numéro de service de résumé chimique
- CE50 : Concentration effective (nécessaire pour induire un effet de 50 %)
- CE : Identifiant dans ESIS (archives européennes des substances existantes)
- CLP : Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL : Sans niveau d'effet dérivé
- EmS : Planning d'urgence
- GHS : Système harmonisé mondial de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : Réglementation des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50 : Concentration d'immobilisation 50 %
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
- OMI : Organisation maritime internationale
- INDEX : Identifiant dans l'annexe VI du CLP
- LC50 : Concentration létale 50 %
- LD50 : dose létale 50 %
- EL : Niveau d'exposition professionnelle
- PBT : persistant, bioaccumulatif et toxique
- CEP : Concentration environnementale prédite
- PEL : Niveau d'exposition prédit
- PMT : persistante, mobile et toxique
- PNEC : Concentration prédite sans effet
- REACH : Règlement (CE) 1907/2006
- RID : Règlement concernant le transport international de marchandises dangereuses par train
- TLV : Valeur limite seuil
- PLAFOND DE LA VLT : Concentration qui ne doit pas être dépassée lors d'une exposition professionnelle.
- TWA : Limite moyenne d'exposition pondérée dans le temps
- STEL TWA : Limite d'exposition à court terme
- COV : Composés organiques volatils
- vPvB : Très persistant et très bioaccumulatif
- vPvM : très persistant et très mobile
- WGK : Classes de danger aquatique (allemand).

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

1. Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) du Parlement européen
2. Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) du Parlement européen
3. Règlement (UE) 2020/878 (II annexe du règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 (I Atp. CLP) du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 (II Atp. CLP) du Parlement européen
6. Règlement (UE) 618/2012 (III Atp. CLP) du Parlement européen
7. Règlement (UE) 487/2013 (IV Atp. CLP) du Parlement européen
8. Règlement (UE) 944/2013 (C. Atp. CLP) du Parlement européen
9. Règlement (UE) 605/2014 (VI Atp. CLP) du Parlement européen
10. Règlement (UE) 2015/1221 (VII Atp. CLP) du Parlement européen
11. Règlement (UE) 2016/918 (VIII Atp. CLP) du Parlement européen
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707

- L'indice Merck. - 10e édition
- Manipulation de la sécurité chimique
- INRS - Fiche Toxicologique (fiche toxicologique)
- Patty - Hygiène industrielle et toxicologie
- N.I. Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels - 7, édition 1989
- Site web de l'IFA GESTIS
- Site web de l'ECHA
- Base de données des modèles SDS pour les produits chimiques - Ministère de la Santé et ISS (Istituto Superiore di Sanità) - Italie



ARTICLE 16. Autres informations ... / >>

Note pour les utilisateurs : Les informations contenues dans la présente feuille sont basées sur nos propres connaissances à la date de la dernière version. Les utilisateurs doivent vérifier la pertinence et la exhaustivité des informations fournies selon chaque utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être considéré comme une garantie sur un produit particulier.

L'utilisation de ce produit n'est pas soumise à notre contrôle direct ; Par conséquent, les utilisateurs doivent, sous leur propre responsabilité, se conformer aux lois et réglementations actuelles en matière de santé et sécurité. Le producteur est déchargé de toute responsabilité découlant d'usages inappropriés. Fournir au personnel désigné une formation adéquate sur l'utilisation des produits chimiques.

MÉTHODES DE CALCUL POUR LA CLASSIFICATION

Risques chimiques et physiques : La classification des produits découle de critères établis par le règlement CLP, annexe I, Partie 2. Les données pour

l'évaluation des propriétés chimico-physiques sont rapportées à la section 9.

Risques pour la santé : La classification des produits est basée sur des méthodes de calcul conformes à l'Annexe I de la CLP, Partie 3, sauf indication contraire à l'article 11.

Risques environnementaux : La classification des produits est basée sur des méthodes de calcul conformes à l'Annexe I de la CLP, Partie 4, sauf indication contraire à l'article 12.

Modifications par rapport à la revue précédente : Les sections suivantes ont été modifiées :

03.